

**Décision n° 03-998
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 9 septembre 2003
modifiant
la décision n° 98-220
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 1^{er} avril 1998
attribuant des ressources en numérotation à
la société France Télécom**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98-170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30PQ et 31PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32PQ à des services divers modifiée ;

Vu la décision n° 98-220 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1^{er} avril 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu le courrier de la société France Télécom reçu le 24 juillet 2003 ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - L'article 5 de la décision n° 98-220 en date du 1^{er} avril 1998 susvisée est ainsi rédigé : " La société France Télécom libérera :

- le numéro 3610 le 31 décembre 2003,
- le numéro 3650 le 31 juillet 2003

dates auxquelles les cartes de France Télécom utilisant ces numéros auront dépassé leur date de validité".

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 9 septembre 2003

Le Président

Paul Champsaur